

CANEVAS DE RAPPORT DE CONTRÔLE INTERNE

Consultation de la Commission bancaire

- Réponse AMAFI -

1. Le Secrétariat général de la Commission bancaire (SGCB) adresse chaque année à l'Association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (AFECEI) un canevas des rapports de contrôle interne prévus par les articles 42 et 43 du règlement CRBF n° 97-02. Souhaitant évaluer l'adéquation du canevas aux besoins des entreprises assujetties et y apporter éventuellement certaines modifications jugées nécessaires, la Commission bancaire a décidé de consulter la Place.

2. Dans ce cadre, l'AMAFI a organisé des discussions au sein d'un groupe de travail dédié, constitué de professionnels chargés de rédiger ces rapports. La réflexion menée la conduit à revisiter en profondeur l'organisation du canevas actuel afin d'améliorer son appropriation par les personnes en charge de le compléter, de mettre en exergue les points saillants de l'exercice écoulé pour l'établissement répondant et, il lui semble, d'en rendre le traitement plus aisé pour le superviseur.

3. Ainsi, la réponse ci-après s'organise autour de quelques observations générales suivies d'une proposition de réorganisation du canevas.



➤ Observations générales



La nécessité de réorganiser le canevas

4. Le canevas fourni chaque année par le SGCB est considéré par les établissements comme un outil d'aide à la rédaction des rapports de contrôle interne et non comme un document contraignant, une appréciation d'ailleurs conforme à celle exprimée par les services de la Commission bancaire lors de la réunion du 23 septembre dernier. Ainsi, certaines sections du document, pertinentes pour certains établissements, peuvent ne pas l'être pour d'autres dont les activités, l'organisation ou le statut peuvent différer de façon significative.. Aussi, laisser la possibilité à chaque établissement, de déterminer pour l'élaboration de sa réponse, les éléments qui s'appliquent à sa situation est primordial. Conserver son statut indicatif à ce document est donc absolument nécessaire.

5. Si l'Association considère cet outil comme particulièrement utile, elle estime néanmoins qu'il peut être amélioré et ce, pour plusieurs raisons.

6. Le canevas est très dense, il comporte de nombreuses informations car il concerne une population large et vise à balayer de façon exhaustive toutes les dispositions du règlement n°97-02. Cette masse d'informations a donc vocation à être organisée de la façon la plus lisible possible. En outre, alors que le canevas, tel qu'il est actuellement construit, conduit parfois à mettre sur le même plan ces informations, il semble au contraire qu'il devrait permettre de mettre en exergue certains points saillants de l'activité de l'établissement, de son organisation ou encore des insuffisances constatées.

Par ailleurs, le règlement ayant fait l'objet de nombreuses modifications au cours des ans, le canevas a été enrichi pour incorporer ces modifications sans qu'une attention particulière ait été portée à leur articulation ou cohérence avec les éléments pré-existants, la priorité ayant naturellement été davantage d'assurer l'exhaustivité. Ceci a deux conséquences directes :

- D'une part, on constate un certain nombre de redondances (cf. annexe en fin de note), surtout du point de vue de la description du dispositif de contrôle interne qui se trouve morcelée à la fois dans le rapport dû au titre de l'article 42 et dans celui dû au titre de l'article 43 ;
- D'autre part, les sujets d'actualité des années précédentes se trouvent conférés dans le canevas une importance qui est le reflet de celle qu'ils avaient au moment de leur mise en place (au titre de laquelle il semblait en effet justifié, à ce moment là, d'exiger des établissements une attention particulière) mais qui se trouve maintenant incongrue s'agissant de dispositions dorénavant bien intégrées au reste du dispositif de contrôle interne (dispositions relatives aux activités externalisées, plans de continuité d'activité, etc.).

Enfin, le renforcement de la gouvernance en matière de gestion des risques et la nécessité pour les établissements de disposer d'une version exhaustive de l'ensemble de leurs risques militent pour une meilleure intégration dans le canevas des différents risques et des différents dispositifs de surveillance et de maîtrise mis en place par les établissements. Sans anticiper la réforme attendue en matière de gestion des risques (par le biais d'une révision du règlement n°97-02), l'Association considère qu'il est fondé et utile que les établissements fournissent, par le biais de ces rapports, un descriptif de l'ensemble des risques qu'ils encourent, de l'organisation de leurs dispositifs de maîtrise et de surveillance et de la gouvernance de l'ensemble. A ce titre, elle estime qu'un seul canevas permet à la fois de répondre aux exigences de l'article 42 et à celles de l'article 43 du règlement n° 97-02¹ et de procurer cette vision transversale des risques. Une telle réorganisation du canevas permettra par ailleurs d'intégrer plus facilement les modifications réglementaires attendues sous peu.

7. Ces quelques observations conduisent ainsi l'AMAFI à proposer une réorganisation du canevas qui lui semble à même de combler ces insuffisances. Il comprend ainsi une première partie descriptive permettant de présenter l'entreprise, ses activités, ses risques et la couverture de ceux-ci par son dispositif de contrôle interne, et les points saillants de l'année écoulée. Une seconde partie, consacrée à la mesure et à la surveillance des risques, s'attache à détailler de façon spécifique chacun des risques.

Un rapport consolidé pour les groupes et les entreprises assujetties du groupe

8. Certains groupes ont mis en place une organisation centralisée de leur dispositif de contrôle interne et consolident d'ores et déjà les informations en la matière en provenance de leurs différentes entreprises, elles-mêmes assujetties. Dans le cadre de leur dispositif, ils surveillent également ces

¹ Il est d'ailleurs déjà prévu par le règlement n°97-02, que le rapport dû au titre de l'article 43, « peut être inclus dans le rapport prévu à l'article 42 ».

dernières. Dans ce contexte, requérir des entreprises assujetties du groupe qu'elles établissent leurs propres rapports de contrôle et requérir du groupe, qu'il établisse par ailleurs ses propres rapports, aboutit à une duplication des efforts fournis et à des répétitions et n'apporte pas d'éléments complémentaires. L'AMAFI souhaite ainsi qu'il puisse être donnée la possibilité à un groupe organisé de telle façon, d'établir, s'il cela est souhaité par les entreprises du groupe et leur maison mère, un seul rapport de contrôle commun.

Une version en anglais du canevas

9. Les entreprises assujetties surveillées sur une base consolidée mettent en oeuvre les moyens nécessaires pour s'assurer du respect des dispositions du règlement n°97-02 au sein des entreprises qu'elles contrôlent. A ce titre, elles adressent également le canevas aux entreprises qu'elles contrôlent à l'étranger pour que ces dernières le complètent. De même, les filiales en France de groupes étrangers, assujetties au règlement n° 97-02, sont fréquemment amenées à communiquer ce canevas à leurs maisons mères à titre informatif.

Ainsi et considérant, de façon générale, la forte globalisation de l'industrie financière, il serait particulièrement utile que la Commission bancaire rende également disponible une version anglaise de son canevas.

Le cas spécifique des compagnies financières

S'agissant des compagnies financières, dont l'objet est de détenir des participations financières et qui n'ont pas d'activité opérationnelle propre, l'AMAFI souhaite qu'un canevas spécifique puisse être établi, le canevas actuel se révélant peu adapté à leur situation. Si la Commission bancaire accepte cette proposition, l'Association propose de travailler avec ses services à ce canevas spécifique.

➤ **Proposition de réorganisation du canevas d'aide à l'élaboration du rapport de contrôle interne**

Note : Les éléments du canevas actuel ont été réorganisés et parfois reformulés, sans que l'intention n'ait été de supprimer des éléments.

Canevas d'aide à l'élaboration du rapport de contrôle interne

(Rapport établi en application des articles 42 et 43 du règlement du Comité de la réglementation bancaire et financière n° 97-02)

1^{ère} partie : Description générale

I. Description de l'entreprise

1. Description de la structure juridique de l'entreprise

2. Description des activités exercées

3. Description des principaux risques encourus

3.1. Risques structurels, inhérents aux activités

3.2. Risques particuliers de l'année *(en fonction de la conjoncture par exemple – pas forcément liés à des incidents, tels que présentés au point 5.3)*

Cette partie pourra aussi s'appuyer sur la cartographie des risques que les établissements auront à établir dès 2010

4. Evènements majeurs qui ont impacté l'entreprise dans l'année

4.1. Organisation, projets, ressources humaines, procédures, systèmes d'information

- Description des changements organisationnels, humains, des projets significatifs lancés ou menés, des changements de procédures importants au cours du dernier exercice

4.2. Activités et produits (y compris les nouvelles activités)

- Description des nouvelles activités et/ou produits exercés par l'établissement au cours du dernier exercice (inventaire des risques y afférant, etc.)
- Présentation des procédures définies pour ces nouvelles activités
- Modalités de mise en oeuvre du contrôle interne des nouvelles activités

4.3. Incidents significatifs

- Description des incidents significatifs survenus dans l'année
- Notion d'incidents significatifs au sens de l'article 17 ter :
 - Rappel des critères et seuils retenus pour l'application de l'article 17 ter (permettant d'identifier comme significatifs les incidents révélés par les procédures de contrôle interne)
 - Justification de leur pertinence et modalités de leur mise en oeuvre

4.4. Evolutions de la réglementation

- Description du dispositif de suivi des modifications intervenant dans les textes applicables aux opérations réalisées et des principales modifications survenues au cours de l'exercice

5. Plan d'action pour l'année suivante

5.1 Evolutions majeures prévues concernant l'environnement général de l'entreprise

5.2 Principales évolutions prévues dans le dispositif de contrôle interne

II. Description du contrôle interne

1. Présentation du dispositif de contrôle interne

1.1 Organisation du contrôle permanent et du contrôle périodique

- Rattachements hiérarchique et fonctionnel des responsables du contrôle permanent, du contrôle de la conformité et du contrôle périodique
(Joindre un organigramme faisant apparaître les unités consacrées au(x) contrôle(s) permanent(s) et notamment au contrôle de la conformité, ainsi qu'au contrôle périodique et le positionnement hiérarchique de leurs responsables)
- Autres fonctions éventuellement exercées par le ou les responsable(s) du contrôle permanent au sein de l'établissement ou au sein d'autres entités du même groupe
- Description synthétique de l'organisation des différents niveaux qui participent à l'organisation du système de contrôle interne ainsi que de la coordination prévue entre les différents acteurs du contrôle interne
- Nombre d'agents affectés aux dispositifs visés respectivement aux articles 6 a)-1^{er} tiret et 6 b) du règlement n° 97-02 (effectif en équivalent temps plein ; rappeler l'effectif total de l'établissement ; indiquer le nombre d'agents affectés à chacune des grandes fonctions de contrôle permanent dans la mesure où elles ne sont pas confondues)
- Description, formalisation et mise à jour des procédures sur lesquelles s'appuient les contrôles permanent et périodique
- Champ d'intervention des contrôles permanent et périodique (activités, processus et entités)
- Modalités de vérification de l'exécution dans des délais raisonnables des mesures correctrices décidées au sein des entreprises, en particulier par les personnes compétentes dans le cadre du dispositif de contrôle interne
- Modalités d'information directe et spontanée par les responsables du contrôle périodique du Comité d'audit de l'absence d'exécution des mesures correctrices décidées
- Description, formalisation et date(s) de mise à jour des procédures relatives au traitement comptable des opérations
- Organisation mise en place afin de garantir la qualité et la fiabilité de la piste d'audit
- Description des mesures prises pour appliquer la Charte d'accessibilité bancaire prévue par l'article L312-1 du Code monétaire et financier et en contrôler le respect par les agences des établissements concernés (Charte adoptée par l'AFECEI et en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2009).

1.2 Couverture des différents risques par le dispositif de contrôle interne

- **Risque de marché** : Identification, effectifs et positionnement hiérarchique et fonctionnel de l'unité chargée de la surveillance et de la maîtrise des risques de marché
- **Risque de crédit** : Identification, effectifs et positionnement hiérarchique et fonctionnel de l'unité chargée de la surveillance et de la maîtrise des risques de crédit
- **Risque de taux** : Préciser s'il existe une unité en charge de la surveillance et de la gestion du risque de taux et de manière plus générale comment cette surveillance s'inscrit dans le dispositif de contrôle permanent et dans le champ d'intervention du contrôle périodique
- **Risque de liquidité** : Présentation de l'environnement de contrôle de la gestion du risque de liquidité (indiquer si la gestion du risque de liquidité est intégrée au plan de contrôle de l'audit interne, préciser le rôle du contrôle permanent)
- **Risque opérationnel** : Description des modalités d'intégration de la surveillance du risque opérationnel dans le dispositif de contrôle permanent et dans le champ d'intervention du contrôle périodique

Dont sécurité des systèmes d'information :

- Description du contrôle permanent et périodique du niveau de sécurité des systèmes d'informations et de ses résultats
- Description des procédures de secours informatique dans le cadre du plan de continuité de l'activité
- **Risque de conformité** :
 - Identification, effectifs et positionnement hiérarchique et fonctionnel de l'unité chargée de la surveillance et de la maîtrise des risques de conformité
 - Description des procédures d'examen de la conformité (approbation préalable systématique des produits nouveaux, dispositif relatif à la fourniture de services d'investissement, contrôle des opérations réalisées)
 - Formation du personnel aux procédures de contrôle de la conformité
 - Description des procédures permettant de garantir la séparation des tâches et de prévenir les conflits d'intérêts
- **Risque de réputation** : évaluation et maîtrise
- **Autres risques** :
 - **Adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques** : modalités de vérification
 - **Avoirs détenus pour le compte de tiers** : Modalités d'isolement et de suivi
 - **Dispositions relatives au cantonnement des fonds de la clientèle des entreprises d'investissement** :

- Description de l'outil de calcul du montant des fonds des clients, des procédures prévues pour leur placement et des vérifications associées
 - Description du système de contrôle permanent et périodique mis en œuvre pour vérifier le respect de l'obligation de cantonnement
 - Communication du rapport des commissaires aux comptes sur l'adéquation des dispositions mises en place en application des dispositions réglementaires relatives au cantonnement
- **Dispositif de contrôle interne et d'évaluation des risques appliqué à l'ensemble des entités appartenant au conglomérat financier :**
- Présentation des conditions dans lesquelles les activités des entités d'assurance sont prises en compte dans le système de contrôle interne du conglomérat
 - Présentation des procédures anticipant l'impact des stratégies de développement sur le profil des risques et les exigences complémentaires en matière de fonds propres
 - Présentation des procédures permettant d'identifier, de mesurer, de surveiller et de maîtriser les transactions entre les différentes entités du conglomérat ainsi que la concentration des risques

1.3 Organisation du contrôle interne des activités à l'étranger

(A ne compléter que dans le cas où l'établissement dispose d'implantations à l'étranger)

- Description synthétique de l'organisation adoptée (incluant le contrôle de la conformité), des outils et des méthodes utilisés pour mettre en œuvre le contrôle interne des filiales et succursales (nature et fréquence des reporting, vérifications effectuées sur place, etc.)
- Mesures prises en cas d'implantations dans des pays où la réglementation locale fait obstacle à l'application des règles prévues par le règlement n° 97-02
- Mesures prises en cas de transfert de données (le cas échéant auprès de prestataires externes) dans un pays n'offrant pas une protection considérée comme adéquate
- Modalités de suivi et de contrôle des opérations réalisées dans le cadre de la libre prestation de services

1.4 Organisation du contrôle interne des activités externalisées

- Description des activités externalisées et des conditions dans lesquelles a lieu le recours à l'externalisation : pays d'implantation, agrément et surveillance prudentielle des prestataires externes, rédaction d'un contrat, ...
- Principales dispositions prévues dans les contrats : engagements pris par le prestataire sur le niveau de qualité pour un fonctionnement normal du service, accès de la Commission bancaire aux informations sur les activités externalisées, etc....
- Procédures et dispositif de suivi et de contrôle des opérations externalisées

2. Evènements majeurs qui ont concerné le dispositif de contrôle interne de l'entreprise dans l'année

- Description des changements organisationnels, humains, des projets lancés ou menés au cours du dernier exercice qui ont concerné le dispositif de contrôle interne

3. Résultats des contrôles internes effectués dans l'année

- Principaux thèmes et risques couverts
- Conclusions des contrôles effectués au cours de l'exercice écoulé (permanents et périodiques, y compris conformité). En particulier, éventuelles défaillances relevées, mesures et plans d'action décidés pour y remédier (y compris pour les activités à l'étranger), et état d'avancement de ces plans d'action
- Résultats du suivi des recommandations (plans d'actions) résultant des contrôles permanent et périodique (outils, personnes en charge) (année en cours et, le cas échéant, années précédentes)
- Enquêtes réalisées par le corps d'inspection de la maison mère, des organismes extérieurs (cabinets extérieurs, etc.), résumé des principales conclusions et précisions sur les décisions prises pour pallier les éventuelles insuffisances relevées

4. Implication des organes dirigeants dans le contrôle interne

4.1 Description générale

- **Vérification de l'efficacité** des dispositifs et procédures de contrôle interne par l'organe exécutif et l'organe délibérant : description des mesures prises
- **Examen de l'activité et des résultats du contrôle interne** au cours de l'exercice écoulé par l'organe délibérant : dates de cet examen et extraits des procès-verbaux des réunions de l'organe délibérant correspondant à cet examen
- **Activités externalisées** : modalités d'information de l'organe délibérant sur les mesures prises pour assurer le contrôle des risques résultant de ces activités
- **Limites** : modalités d'implication de l'organe exécutif dans la détermination des limites et d'information sur leur suivi / Modalités d'information de l'organe délibérant lorsqu'il n'est pas associé à la fixation des limites, des conditions dans lesquelles les limites fixées sont respectées
- **Incidents significatifs** :
 - Modalités d'information de l'organe exécutif et de l'organe délibérant ainsi que le cas échéant de l'organe central en cas de survenance d'incidents significatifs au sens de l'article 17 ter

- Dans le cadre de l'examen des incidents significatifs révélés par les procédures de contrôle interne, principales conclusions de l'analyse et mesures prises le cas échéant pour y remédier
- **Contrôle de la conformité** : modalités d'information du responsable du contrôle permanent et de l'organe exécutif sur l'activité et les résultats du contrôle de la conformité

4.2 Description pour chaque type de risque

- **Risque opérationnel** :
 - Description synthétique des reportings utilisés pour la mesure et la gestion du risque opérationnel (préciser notamment la périodicité et les destinataires des reportings, les zones de risques couvertes, la présence ou non d'indicateurs d'alerte mettant en évidence le cas échéant des pertes potentielles futures)
 - Dans le cadre du contrôle des opérations de marché, principales conclusions de l'analyse et mesures le cas échéant prises par l'organe exécutif ou l'organe délibérant pour renforcer la sécurité des transactions et la prévention du risque opérationnel
- **Risque de taux** : Description synthétique des reportings utilisés pour la gestion du risque de taux (préciser notamment la périodicité et les destinataires des reportings)
- **Risque de liquidité** : Description synthétique des reportings utilisés pour la gestion du risque de liquidité (préciser notamment la périodicité et les destinataires des reportings)
- **Risque de concentration** : Modalités d'information de l'organe exécutif du risque de concentration par contrepartie, du risque de concentration sectorielle et du risque de concentration géographique
- **Risques de marché** :
 - Modalités, périodicité et conclusions de l'analyse transmise à l'organe exécutif des résultats des opérations de marché (indiquer la date de la dernière analyse) ainsi que du niveau des risques portés, notamment au regard du montant des fonds propres alloués. Joindre un exemple des documents transmis à l'organe exécutif lui permettant d'apprécier les risques de l'entreprise, notamment par rapport à ses fonds propres et ses résultats.
 - Modalités, périodicité et conclusions de l'analyse transmise à l'organe délibérant des résultats des opérations de marché (indiquer la date de la dernière analyse) ainsi que du niveau des risques portés, notamment au regard du montant des fonds propres alloués.
- **Risque de crédit** :
 - Modalités d'information de l'organe exécutif (via des états de synthèse) sur le niveau des risques de crédit
 - Modalités, périodicité et résultats de l'analyse par l'organe exécutif de la rentabilité des opérations de crédit (indiquer la date de la dernière analyse)
 - Modalités et périodicité d'information de l'organe délibérant sur l'exposition de l'établissement au risque de crédit (joindre le dernier tableau (joindre le dernier tableau de bord destiné à l'information de l'organe délibérant)

- Modalités d'implication de l'organe exécutif dans la conception et la mise à jour du ou des systèmes de notations internes : notamment approbation des principes méthodologiques, vérification de la bonne maîtrise de la conception et du mode de fonctionnement du ou des systèmes, modalités selon lesquelles il est informé de leur fonctionnement
- Risque de crédit intra-journalier : description des reporting à destination des organes exécutif et délibérant

5. Annexe recensant les opérations avec les dirigeants et actionnaires principaux (au sens de l'article 6 ter du règlement n° 97-02)

- **Caractéristiques des engagements ayant fait l'objet d'une déduction des fonds propres prudentiels** : identité des bénéficiaires, type de bénéficiaires -personne physique ou personne morale, actionnaire ou dirigeant-, nature des engagements, montant brut, déductions éventuelles et pondération, date de leur mise en place et date d'échéance
- **Nature des engagements envers des actionnaires principaux et des dirigeants, n'ayant pas fait l'objet d'une déduction** en raison soit des dates auxquelles ont été conclus ces engagements, soit de la notation ou de la cotation attribuée aux bénéficiaires des engagements. Néanmoins, il n'apparaît pas nécessaire de mentionner les engagements dont le montant brut n'excède pas 3 % des fonds propres de l'établissement.

2^{ème} partie : Mesure et Surveillance des risques

I. Dispositif général

1. Processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne

(Ce dispositif n'est pas obligatoire pour les établissements inclus dans une consolidation et qui sont exonérés de l'assujettissement aux ratios de gestion sur base sociale ou sous consolidée)

- Description des systèmes et procédures mis en place pour évaluer le montant et la répartition du capital interne adapté à la nature et au niveau des risques auquel l'établissement est exposé (avec un accent particulier sur les risques non pris en compte par le pilier 1) ; communication des résultats obtenus ; comparaison avec les exigences réglementaires
- Modalités de contrôle prévues afin de vérifier que ces systèmes et procédures demeurent adaptés au profil de risques de l'établissement

2. Dispositif de contrôle interne relatif aux calculs de VaR utilisés pour estimer les besoins en fonds propres (si applicable)

- Date d'homologation du dispositif par la Commission bancaire
- Conclusions de la révision annuelle du dispositif par le contrôle interne

3. Simulations de crise

Description des hypothèses et principes méthodologiques retenus ainsi que des résultats obtenus relatifs :

- (1) A l'adéquation du capital interne ;
- (2) Au risque de crédit (notamment modalités de prise en compte des effets de contagion à d'autres marchés)
- (3) Aux risques de marché (établissements utilisant leurs modèles interne pour le calcul des exigences en fonds propres)
- (4) Aux opérations et montages structurés
- (5) Au risque de taux (notamment, résultats d'un choc uniforme de 200 bp à un an sur le PNB courant et, le cas échéant, résultats d'un choc uniforme de 200 bp, à la hausse et à la baisse, sur les fonds propres en tenant compte uniquement des activités autres que de négociation. Présentation des hypothèses retenues. Une annexe décrit, à titre d'exemple, pour les établissements qui ne disposeraient de méthodologie propre, les méthodes susceptibles d'être utilisées pour calculer les résultats d'un choc uniforme de 200 pb)
- (6) Au risque de liquidité : Stress scenarii utilisés pour mesurer le risque encouru en cas de forte variation des paramètres de marché (indiquer les hypothèses retenues ainsi que leur périodicité de révision et décrire le processus de leur validation ; indiquer le résultat de la simulation et les modalités de sa communication à l'organe délibérant)

II. Détail par type de risques

1. Risque de non conformité

2. Risque juridique

3. Risque opérationnel (y compris PCA)

- Description synthétique du cadre général de gestion du risque opérationnel (préciser le périmètre des entités et opérations prises en compte et la répartition des compétences en matière de gestion du risque opérationnel)

3.1 Identification et évaluation du risque opérationnel

- Description des types de risques opérationnels auxquels l'établissement est exposé
- Description du système de mesure et de surveillance du risque opérationnel (préciser la méthode utilisée pour le calcul des exigences en fonds propres)
- Documentation et communication des procédures relatives à la surveillance et à la gestion du risque opérationnel
- Pour les établissements utilisant une approche de mesure avancée, description de la méthodologie retenue (y compris des facteurs relatifs au contrôle interne et à l'environnement dans lequel ils opèrent) et des évolutions le cas échéant apportées au cours de l'exercice

- Description synthétique des techniques d'assurance éventuellement utilisées
- Description des procédures spécifiques pour la maîtrise du risque de fraude interne et externe au sens de l'annexe IV de l'arrêté du 20.02.07

3.2 Plan de continuité de l'activité

- Définitions retenues et objectifs du (ou des) plan de continuité, scénarios retenus, architecture globale (un plan unique ou un plan par métier, cohérence globale en cas de plans multiples), responsabilités (nom et positionnement des différents responsables en charge de la gestion du (ou des) plan de continuité, de leur déclenchement et de la gestion de la crise...), périmètre des activités couvertes par le (ou les) plan de continuité de l'activité, activités traitées en priorité en cas de crise, risques résiduels non couverts par le plan de continuité de l'activité, délais de mise en oeuvre du plan de continuité de l'activité
- Formalisation des procédures, description synthétique du (ou des) site de secours et de repli
- Tests du plan de continuité (objectifs, périmètre, fréquence, résultats), mise à jour du plan de continuité (fréquence, critères), outil de gestion du plan de continuité (logiciel, développement informatique), reporting à la direction (sur les tests, les modifications)
- Audit du plan de continuité

3.3 Risque de la sécurité des systèmes d'information

- Nom du responsable de la sécurité des systèmes d'information
- Objectifs de sécurité informatique (et en particulier modalités de préservation de l'intégrité et de la confidentialité des données)

3.4 Conclusion synthétique sur l'exposition au risque opérationnel

4. Risque de crédit

4.1 Dispositif de sélection des opérations

- Critères prédéfinis de sélection des opérations
- Éléments d'analyse de la rentabilité prévisionnelle des opérations de crédit pris en compte lors des décisions d'engagement : méthodologie, données prises en compte (sinistralité, etc.)
- Description des procédures d'octroi de crédit, incluant le cas échéant un dispositif de délégation

4.2 Dispositif de mesure et de surveillance des risques

- Description du dispositif d'octroi des limites d'engagement fixées en matière de risques de crédit, des modalités et périodicité de la révision de ces limites, du suivi des engagements et de la gestion des dépassements
- Modalités et périodicité de l'analyse de la qualité des engagements de crédit et des garanties qui y sont attachées ; indication des éventuels reclassements des engagements au sein des catégories internes d'appréciation du niveau de risque, ainsi que les affectations dans les rubriques comptables de créances douteuses ou dépréciées ; indication de l'ajustement éventuel du niveau de provisionnement) ; date à laquelle cette analyse est intervenue au cours du dernier exercice
- Modalités et périodicité de l'analyse des risques de perte de valeur des actifs loués (opérations de location à caractère financier)
- Modalités, périodicité et résultats de l'actualisation et de l'analyse des dossiers de crédit (au moins pour les contreparties dont les créances sont impayées ou douteuses ou dépréciées ou qui présentent des risques ou des volumes significatifs)
- Répartition des engagements par niveau de risque
- Eléments d'analyse de l'évolution des marges, notamment sur la production au cours de l'année écoulée: méthodologie, données prises en compte, résultats
 - Communication des éléments détaillés du calcul des marges : produits et charges pris en compte ; s'il est tenu compte du besoin de refinancement, indication du montant de la position nette emprunteuse et du taux de refinancement retenu ; s'il est tenu compte des gains liés au placement des fonds propres alloués aux encours, communication des montants et du taux de rémunération
 - Identification des différentes catégories d'encours (clientèle de particuliers par exemple avec mise en évidence des prêts à l'habitat) ou des lignes de métier pour lesquelles les marges sont calculées
 - Mise en évidence des évolutions constatées à partir d'un calcul sur la base des encours (à la fin de l'exercice et à des échéances antérieures), et le cas échéant sur la base de la production de l'année écoulée

4.3 Exigences liées à l'utilisation des systèmes de notations internes pour le calcul des exigences en fonds propres au titre du risque de crédit

- Contrôles ex-post et comparaisons avec des données externes afin de s'assurer de l'exactitude et de la cohérence du ou des systèmes de notations internes, des procédés et des paramètres utilisés
- Contenu et périodicité de contrôle des systèmes de notations dans le cadre du contrôle permanent et dans le cadre du contrôle périodique
- Description de l'insertion opérationnelle des systèmes de notation : utilisation effective des paramètres issus des systèmes de notation dans l'approbation des crédits, la

tarification, la gestion du recouvrement, le suivi des risques, la politique de provisionnement, l'allocation du capital interne et le gouvernement d'entreprise (tableaux de bord à destination des organes exécutif / délibérant, notamment)

4.4 Risques liés aux opérations ou montages structurés

- Présentation de la stratégie en matière de titrisation et de transfert du risque de crédit
- Présentation de la stratégie en matière d'autres opérations ou montages structurés
- Modalités d'évaluation, de suivi et de maîtrise des risques liés aux montages ou opérations de titrisation (et notamment analyse de leur substance économique) pour les établissements originateurs ou sponsors

4.5 Risque de crédit intra-journalier (risque encouru dans le cadre de l'activité de conservation par les établissements qui octroient à leur client un crédit en cours de journée, en espèces et/ou en titres, pour faciliter l'exécution des opérations de titres)

- Description de la politique appliquée par l'établissement pour la gestion du risque de crédit intra journalier ; description des limites (modalités de définition et de suivi) ;
- Présentation du système de mesure des expositions et de suivi des limites sur une base intra-journalière ;
- Modalités des décisions d'octroi d'un crédit intra-journalier ;
- Modalités d'évaluation de la qualité des sûretés réelles ;
- Conclusion synthétique sur l'exposition au risque de crédit intra-journalier.

4.6 Conclusion synthétique sur l'exposition au risque de crédit

5. Risque de concentration

5.1 Risque de concentration par contrepartie

- Outil de suivi du risque de concentration par contrepartie : agrégats éventuellement définis, description du dispositif de mesure des engagements sur un même bénéficiaire (précisions sur l'inclusion des techniques de réduction du risque de crédit)
- Description du dispositif d'octroi des limites d'exposition par contrepartie, des modalités et périodicité de la révision de ces limites, du suivi des engagements et de la gestion des dépassements
- Montant des engagements sur les principales contreparties
- Conclusions synthétiques sur l'exposition au risque de concentration par contrepartie

5.2 Risque de concentration sectorielle

- Outil de suivi du risque de concentration sectorielle : agrégats éventuellement définis, dispositif de mesure des engagements sur un même secteur d'activité.
- Description du dispositif d'octroi des limites d'exposition sectorielle, des modalités et périodicité de la révision de ces limites, du suivi des engagements et de la gestion des dépassements
- Répartition des engagements par secteurs
- Conclusions synthétiques sur l'exposition au risque de concentration sectorielle

5.3 Risque de concentration géographique

- Outil de suivi du risque de concentration par zone géographique : agrégats éventuellement définis, dispositif de mesure des engagements sur une même zone géographique
- Description du dispositif d'octroi des limites d'exposition par zone géographique, des modalités et périodicité de la révision de ces limites, du suivi des engagements et de la gestion des dépassements
- Répartition des engagements par zones géographiques
- Conclusion synthétique sur l'exposition au risque de concentration géographique

6. Risque de marché

Description de la politique conduite par l'établissement en matière d'activités de marché

6.1 Dispositif de mesure des risques de marché

- Enregistrement des opérations de marché ; calcul des positions et des résultats (préciser la périodicité)
- Rapprochements entre les résultats de gestion et les résultats comptables (préciser la périodicité)
- Evaluation des risques résultant des positions du portefeuille de négociation (préciser la périodicité)
- Modalités selon lesquelles les différentes composantes du risque sont prises en compte (notamment pour les établissements disposant de volumes significatifs effectuant une mesure globale du risque)
- Champ de la couverture des risques (différentes activités et portefeuilles, au sein des différentes implantations géographiques)
- Contrôle régulier de la validité des outils de mesure globale des risques (back-testing)

6.2 Dispositif de limites afférent aux risques de marché

- Description du dispositif d'octroi des limites d'engagement fixées en matière de risques de marché, des modalités et périodicité de la révision de ces limites, du suivi des engagements et de la gestion des dépassements

7. Risque de taux d'intérêt sur le portefeuille bancaire

- Description synthétique du cadre général de la gestion du risque de taux (préciser le périmètre des entités et opérations prises en compte, le rôle des organes exécutif et délibérant et la répartition des compétences en matière de pilotage du risque de taux)

7.1 Dispositif de mesure et de suivi (et méthodologie) du risque de taux

- Description des outils et de la méthodologie utilisée en matière de gestion du risque de taux (préciser les indicateurs utilisés par l'établissement notamment gaps statiques ou dynamiques, calcul de sensibilité des résultats, calcul de valeur actualisée nette, hypothèses et résultats des stress scenarii, impact des variations du risque de taux sur l'activité de l'établissement pour l'année écoulée)
- Présentation des conventions d'écoulement utilisées par l'établissement (préciser le périmètre couvert, les principales hypothèses retenues, le traitement des options comportementales et de la production nouvelle)
- Résultats des indicateurs de mesure de risque de taux utilisés par l'établissement (préciser le niveau des gaps statiques ou dynamiques, les résultats des calculs de sensibilité des résultats, des calculs de valeur actualisée nette)

7.2 Dispositif de limites afférent au risque de taux

- Description du dispositif d'octroi des limites d'engagement fixées en matière de risques de taux, des modalités et périodicité de la révision de ces limites, du suivi des engagements et de la gestion des dépassements

7.3 Conclusion synthétique sur l'exposition au risque de taux

8. Risque d'intermédiation des prestataires de services d'investissement

- Relevés de la répartition globale des engagements par ensemble de contreparties et de donneurs d'ordres (par notation interne, par instrument financier, par marché ou par tout autre critère significatif dans le cadre des activités exercées par l'établissement)
- Éléments d'information sur la gestion du risque (prises de garantie, appels de couverture des positions, collatéraux,...) et sur les procédures suivies en cas de défaillance d'un donneur d'ordre (couverture insuffisante des positions, refus de l'opération)

- Description du dispositif d'octroi des limites d'engagement fixées en matière de risque d'intermédiation, des modalités et périodicité de la révision de ces limites, du suivi des engagements et de la gestion des dépassements
- Éléments d'analyse retenus pour apprécier le risque sur les donneurs d'ordres pris en compte lors des décisions d'engagement (méthodologie, données prises en compte)
- Typologie des erreurs intervenues au cours de l'exercice dans la prise en charge et l'exécution des ordres (modalités et périodicité de l'analyse des erreurs par le responsable du contrôle interne, seuil retenu par l'organe exécutif pour documenter ces erreurs)

9. Risque de règlement

- Description du système de mesure du risque de règlement (mise en évidence des différentes phases du processus de règlement, prise en compte des nouvelles opérations venant s'ajouter aux opérations en cours,...)
- Description du dispositif d'octroi des limites d'engagement fixées en matière de risque de règlement, des modalités et périodicité de la révision de ces limites, du suivi des engagements et de la gestion des dépassements ;
- Analyse des suspens en cours (préciser leur antériorité, leurs causes, le plan d'action pour leur apurement)
- Description des erreurs intervenues au cours du dernier exercice
- Principales conclusions de l'analyse du risque encouru

10. Risque de liquidité

- Description synthétique du cadre général de la gestion du risque de liquidité (préciser le périmètre des entités et opérations prises en compte, le rôle des organes exécutif et délibérant et la répartition des compétences en matière de pilotage du risque de liquidité)
- Description des sources de financement (préciser les différents canaux, les montants, les maturités, les principales contreparties)

10.1 Dispositif de mesure et de suivi (et méthodologie utilisée) du risque de liquidité

- Description des outils et de la méthodologie utilisée en matière de gestion du risque de liquidité (préciser les indicateurs utilisés par l'établissement)
- Informations sur les dépôts et leur diversification (en nombre de déposants),
- Principales conclusions de l'analyse du risque encouru en cas de forte variation des paramètres de marché

- Description des plans d'urgence mis en place pour faire face à une crise de liquidité (le plan doit prendre en compte à la fois le risque propre de refinancement, le risque d'assèchement des marchés et les interactions entre les deux risques)

10.2 Dispositif de limites afférent au risque de liquidité

- Description des limites fixées en matière de risque de liquidité (préciser le niveau des limites, par type d'activité, par type de contrepartie, par rapport au volume d'opérations de ces contreparties et par rapport aux fonds propres)
- Périodicité de la révision des limites fixées en matière de risque de liquidité (indiquer la date de la dernière révision)
- Dépassements éventuels de limites observés au cours du dernier exercice (préciser les causes des dépassements, leur nombre et leur montant)
- Procédures suivies pour autoriser ces dépassements et mesures mises en oeuvre pour régulariser ces dépassements
- Description des incidents rencontrés au cours du dernier exercice

10.3 Conclusion synthétique sur l'exposition au risque de liquidité

10.4 Dispositif complémentaire de suivi du risque de liquidité mis en oeuvre par les prestataires de services d'investissement qui apportent leur garantie de bonne fin

- Description des différents instruments traités et de chaque système de règlement utilisé avec identification des différentes phases du processus de règlement livraison
- Modalités de suivi des flux de trésorerie et de titres
- Modalités de suivi et de traitement des suspens
- Modalités de mesure des ressources, titres ou espèces facilement mobilisables pour assurer le respect des engagements vis-à-vis des contreparties

11. Informations spécifiques demandées aux conglomérats financiers

- Total de bilan du groupe et total de bilan respectif du secteur bancaire, du secteur des assurances et du secteur non financier

11.1 Dispositif de contrôle interne et d'évaluation des risques appliqué à l'ensemble des entités appartenant au conglomérat financier

- Présentation des conditions dans lesquelles les activités des entités d'assurance sont prises en compte dans le système de contrôle interne du conglomérat
- Présentation des procédures anticipant l'impact des stratégies de développement sur le profil des risques et les exigences complémentaires en matière de fonds propres

- Présentation des procédures permettant d'identifier, de mesurer, de surveiller et de maîtriser les transactions entre les différentes entités du conglomerat ainsi que la concentration des risques

11.2 Informations sur les risques liés aux entités du secteur des assurances

- Description des risques portés par les entités du secteur des assurances et qui sont de même nature que les risques liés aux activités bancaires et financières,
- Description des risques spécifiques attachés aux activités d'assurance (il conviendra notamment de préciser quels risques sont gérés de façon centralisée, selon quelles procédures, ceux qui restent décentralisés).

11.3 Informations sur les transactions intra-groupe

- Informations relatives aux transactions intragroupe réalisées au cours de l'année entre les entités du conglomerat ayant une activité bancaire ou de services d'investissement d'une part et celles ayant une activité d'assurance d'autre part dès lors qu'elles font au moins l'objet d'une influence notable :
 - description de celles-ci, notamment en différenciant les différentes catégories définies à l'article 4 de l'instruction 2005-04 de la Commission bancaire et en soulignant le degré d'interdépendance des activités au sein du conglomerat,
 - pour chaque type de transaction, le sens dans lequel elle est réalisée dans la majorité des cas (d'une entité ayant une activité bancaire ou de services d'investissement vers une entité ayant une activité d'assurance ou l'inverse), et les objectifs poursuivis,
 - modalités de tarification interne de ces transactions.
- Information quantitative sur toute transaction intragroupe dont le montant excède 5 % de la somme des exigences de solvabilité applicables aux différents secteurs, calculée sur la base de l'arrêté annuel précédent :
 - dès lors qu'ils sont supérieurs au seuil : le montant nominal cumulé des transactions donnant lieu à des versements de flux financiers hors opérations de marché (prêts, garanties, ventes d'actifs...) le montant global des commissions versées, et pour les opérations sur instruments financiers à terme, l'équivalent risque de crédit global (ou à défaut le montant notionnel global).
 - pour chaque transaction, lorsqu'il est supérieur au seuil, le montant nominal de la transaction et la date de conclusion de celle-ci. Les conglomerats financiers donnent, de surcroît, une description de la transaction, en précisant l'identité des contreparties, le sens dans lequel elle est réalisée et les objectifs poursuivis, selon le modèle ci-après :

Type de transaction	Date de la conclusion de l'opération	Montant nominal pour les éléments du bilan, le montant notionnel et l'équivalent risque de crédit pour les instruments financiers à terme.	Description de l'opération (contreparties, sens, objectifs poursuivis ...)
---------------------	--------------------------------------	--	--

12. ANNEXE RELATIVE A LA SECURITE DES MOYENS DE PAIEMENT SCRIPTURAUX MIS A DISPOSITION OU GERES PAR L'ETABLISSEMENT (document à transmettre en double exemplaire)

Pour chaque moyen de paiement scriptural :

- **Description synthétique du moyen de paiement**
 - Eléments d'information sur le total des volumes et des valeurs gérés en émission et réception (transactions échangées dans les systèmes de paiement et hors systèmes), par type de moyen de paiement ;
 - Si votre établissement n'a pas rempli le questionnaire intitulé « Recensement de la fraude sur les moyens de paiement scripturaux » (site SURVMP sur le portail POBI de la Banque de France), fournir des indicateurs de suivi de la fraude (volume, valeur des transactions fraudées) portant sur le moyen de paiement.

- **Analyse de la sécurité du moyen de paiement (sauf le chèque)**
 - Identifier les principaux risques auxquels sont exposés les différents processus de fonctionnement du moyen de paiement.
 - Indiquer les procédures et mesures prises par l'établissement pour maîtriser les risques.
 - Décrire de manière synthétique les normes internes relatives à la sécurité technique et organisationnelle, en fournissant des éléments d'information sur la mise en oeuvre des recommandations exprimées par la Banque de France ou le Système Européen de Banques Centrales en matière de sécurité des moyens de paiement (ex : EMSSO - Electronic Money Systems Security Objectives - Mai 2003, Profil de Protection pour services bancaires et / ou financiers sur Internet - Octobre 2004, établi sous l'égide du CFONB, Card Payment Schemes Oversight Framework – Janvier 2008).
 - Décrire de manière synthétique les contrôles permanents ainsi que les contrôles périodiques (enquêtes) mis en oeuvre en matière de sécurité du moyen de paiement au regard des normes internes, ou des recommandations publiées par la Banque de France ou le Système Européen de Banques Centrales en matière de sécurité des moyens de paiement (principales insuffisances relevées, principales mesures correctrices envisagées) ;
 - Présenter les principales évolutions en cours ou à venir pouvant avoir un impact sur la sécurité du moyen de paiement

Concernant le chèque :

La copie de la réponse au questionnaire d'évaluation du "Référentiel de sécurité chèque" (RSC) de la Banque de France doit être intégrée à cette annexe. Elle dispense alors l'établissement de suivre, pour ce moyen de paiement, le plan proposé pour l'analyse de la sécurité.

Suggestion de réponse sous forme de tableau

Présentation : afin de guider l'établissement dans l'élaboration de sa réponse, le tableau présenté ci-après pourra être complété pour chaque moyen de paiement mis à disposition du public ou géré. L'identification des principaux risques se réfère aux différents processus fonctionnels mis en œuvre par l'établissement pour la réalisation de ses opérations de mise à disposition de la clientèle et de gestion des moyens de paiement.

Moyen de paiement :

Total transactions (systèmes + hors systèmes)				Fraude	
Volume (en unités)		Valeur (en € sans décimales)		Nb total de cas de fraude	Montant des transactions fraudées (en € sans décimales)
Emis	Reçu	Emis	Reçu		
Risques identifiés	Mesures de couverture / <u>normes appliquées</u>		<u>Contrôles permanents et périodiques : description, suivi, principaux constats</u>		Evolutions prévues

13. ANNEXE RELATIVE AUX RISQUES LIES A L'UTILISATION DES TECHNIQUES DE REDUCTION DU RISQUE DE CREDIT

- Description du dispositif mis en oeuvre pour identifier, mesurer, et surveiller le risque résiduel auquel est exposé l'établissement au titre de l'utilisation des techniques de réduction du risque de crédit ;
- Description synthétique des procédures destinées à s'assurer, lors de leur mise en place, que les techniques de réduction du risque de crédit utilisées sont juridiquement valables, que leur valeur n'est pas corrélée à celle du débiteur et qu'elles sont dûment documentées ;
- Présentation des modalités d'intégration du risque de crédit associé à l'utilisation des techniques de réduction du risque de crédit dans le dispositif général de gestion du risque de crédit ;
- Description des simulations de crise relatives aux techniques de réduction du risque de crédit (hypothèses et principes méthodologiques retenus ainsi que résultats obtenus).

14. Annexe Exemple de méthode de calcul des chocs uniformes de taux de 200 bp sur les activités autres que de négociation

Les établissements assujettis doivent inclure dans leur rapport de contrôle interne les résultats d'un choc uniforme de 200 bp à un an sur le PNB courant et, le cas échéant, les résultats d'un choc uniforme de 200 bp, à la hausse et à la baisse, sur les fonds propres. Ces résultats sont produits sur la base de méthodologies propres à chaque établissement. A titre d'exemple, cette annexe décrit les principales étapes des méthodes de calcul qui pourront être utilisées par les établissements.

• Calcul d'un choc uniforme de 200 bp, à la hausse et à la baisse, sur les fonds propres

- 1ère étape : répartition des lignes de bilan et de hors bilan en bandes de maturité et calcul d'une position nette unique par bande de maturité en euros. Utilisation de la maturité résiduelle.
- Les établissements pourront traiter certains actifs et passifs conformément aux éléments suivants :
 - inclusion des immobilisations et des fonds propres,
 - traitement des éléments du bilan et de hors bilan à leur valeur comptable. Le traitement du hors bilan peut se limiter aux engagements de financement retenus pour leur valeur nominale.
 - les éléments de bilan et de hors bilan retenus peuvent ne pas tenir compte de données de production nouvelle. Les remboursements anticipés peuvent être pris en compte en fonction des données historiques propres.
 - prise en compte des instruments à taux fixes selon la maturité résiduelle et prise en compte des instruments à taux variable selon la maturité résiduelle jusqu'à la date du prochain fixing.
 - les opérations de grand nombre et petite taille peuvent être estimées statistiquement.
 - calcul des maturités des produits dérivés par rapport à celles des sous-jacents et conversion des produits optionnels en équivalent delta.

- traitement des futures, forwards, y compris FRA, comme une combinaison d'une position courte et d'une position longue. La maturité d'un future ou d'un FRA peut être définie comme la période jusqu'à l'exercice du contrat plus, le cas échéant, celle de l'instrument sous-jacent.
 - traitement des swaps comme deux positions notionnelles dont on retient les maturités : à titre d'exemple, un swap pour lequel une banque reçoit le variable et paie le fixe peut être traité comme une position longue de maturité équivalente à la période jusqu'au prochain pricing et une position courte d'une maturité équivalente à la durée du swap.
 - écoulement linéaire sur 10 ans des comptes courants débiteurs, livrets ordinaires, livrets jeunes, LEP, CEL, Codevi ou autres livrets et écoulement linéaire sur 8 ans des PEL (les PEL peuvent également faire l'objet de conventions d'écoulement variables selon la génération des contrats).
- 2ème étape : assortir chaque position nette d'un facteur de pondération reflétant la sensibilité de chaque position à une variation donnée de taux d'intérêt. A titre d'exemple, dans le tableau ci-dessous, les facteurs de pondération sont fondés sur les hypothèses d'une hausse et d'une baisse de 200 points de base et d'un proxy de la durée modifiée sur des positions situées au milieu de chaque bande de maturité actualisées au taux de 5%. 8 bandes de maturité sont ici retenues.

Facteurs de pondération par bande de maturité d'un choc de taux à la hausse et à la baisse				
Bande de maturité	Centre de la bande de maturité	Proxy de la durée modifiée	Variation de taux	Facteur de pondération
Moins de 3 mois	1,5 mois	0,12	+ ou - 2%	+ ou - 0,24%
3 à 6 mois	4,5 mois	0,36	+ ou - 2%	+ ou - 0,72%
6 mois à un an	9 mois	0,71	+ ou - 2%	+ ou - 1,43%
1 à 3 ans	2 ans	1,83	+ ou - 2%	+ ou - 3,66%
3 à 5 ans	4 ans	3,55	+ ou - 2%	+ ou - 7,09%
5 à 10 ans	7,5 ans	6,09	+ ou - 2%	+ ou - 12,17%
10 à 15 ans	12,5 ans	8,92	+ ou - 2%	+ ou - 17,84%
Plus de 15 ans	17,5 ans	11,21	+ ou - 2%	+ ou - 22,43%

- 3ème étape : somme des positions pondérées pour conduire à une position nette courte ou longue du portefeuille bancaire (défini comme couvrant les activités autres que de négociation) dans la devise donnée - toute devise constituant plus de 5 % du portefeuille bancaire peut être reportée séparément –
 - 4ème étape : calcul de la position pondérée de tout le portefeuille bancaire en sommant les positions des différentes devises ;
 - 5ème étape : comparaison de la position pondérée du portefeuille avec les fonds propres (Tier 1 et Tier 2).
- **Calcul d'un choc uniforme de 200 bp à un an sur le PNB courant**
- 1ière étape : répartition des lignes de bilan et de hors bilan exposées au risque de taux d'intérêt par bandes de maturité (moins de 3 mois, 3 à 6 mois, 6 mois à un an) en euros jusqu'à un an.
 - 2ème étape : calcul des gaps entre actifs et passifs par bande de maturité.

- 3ème étape : (somme des gaps obtenus) × 2 %
- 4ème étape : comparaison du montant obtenu avec le PNB de l'exercice

ANNEXE

Exemples de redondances dans le canevas

1. Les résultats des contrôles de la conformité sont envisagés deux fois dans le rapport sur le contrôle interne : aux points I.2 et VI ;
2. Le point concernant les simulations de crise est envisagé à plusieurs endroits dans le rapport sur la mesure et la surveillance des risques : II, III.4, X.1, XV ;
3. La description des nouvelles activités et/ou produits est un des éléments à détailler dans le paragraphe VI. 1 « *Identification et évaluation du risque opérationnel* » dans le rapport sur la mesure et la surveillance des risques alors que ce point est déjà traité dans le paragraphe II « *Conditions d'application des procédures mises en place pour les nouvelles activités* » dans le rapport sur le contrôle interne ;
4. Sur la description du dispositif de contrôle interne (I.1 du rapport sur le contrôle interne) : le I.2, relatif au dispositif de contrôle de la conformité implique une redondance. En outre, dans tout le rapport sur la mesure et la surveillance des risques, sont détaillés par type de risques le dispositif de contrôle permanent et/ou périodique (voir en ce sens notamment les : V.3, VI.2 et 4, VII. 3, X.3, XII.1) ;
5. Sur l'implication de l'organe exécutif et de l'organe délibérant dans le contrôle interne, là encore, ce point est détaillé dans tout le rapport sur la mesure et la surveillance des risques par type de risques et se trouve également dans le rapport sur le contrôle interne VII).